
EXTRAITS DES REGLEMENTS GENERAUX UNIONS - ENTENTE - CTC

ENCADREMENT DES EQUIPES DE « JEUNES »

Article 310 (Février 98)

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement

UNION D'ASSOCIATIONS SPORTIVES (RESTRUCTURATION FEVRIER 2006)

Voir l'Annuaire Officiel FFBB 2020/2021 – Cf. articles 317 à 323

ÉQUIPE D'ENTENTE (ENT)

Voir l'Annuaire Officiel FFBB 2020/2021 – Cf. articles 327 à 331

COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC)

Voir l'Annuaire Officiel FFBB 2020/2021 – Cf. articles 332 à 337

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC)

Lien Règlements Sportifs Particuliers CTC :

http://www.ffbb.com/sites/default/files/2020-07-17_6_reglement_sportif_particulier_ctc_vdef_1.pdf

Article 1 : niveau d'engagement des équipes

Toutes les compétitions régionales sont ouvertes aux équipes de jeunes et seniors constituées au sein d'une CTC (nom propre ou interéquipe).

Article 2 : Équipes engagées

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une interéquipe en championnat régional ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat régional ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Une équipe ne peut changer de type en cours de saison.

Une interéquipe ne peut changer de club porteur au cours de la saison.

Une équipe constituée au sein d'une CTC ne peut accéder à une division dans laquelle évolue déjà une autre équipe constituée au sein de cette CTC sauf s'il s'agit d'équipes en nom propre.

Article 3 : Licence et AS

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une Autorisation Secondaire, lui permettant d'évoluer avec :

1. Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence **0, 1C** ou **2C**) ;
2. **Les équipes d'Un seul autre club, membre de la même CTC**

Article 4 : Règles de participation spécifiques aux interéquipes

1. **Un joueur ne peut participer aux rencontres d'une même division d'un même championnat durant la même saison avec deux équipes différentes.**
2. Pour les joueurs titulaires d'une AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation.
À titre d'exemple :
 - a. Un joueur titulaire d'une licence **1C** auprès de son club principal (et bénéficiant d'une **ASTCTC** pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences **1C, 2C** ou **0CT** de la division dans laquelle évolue l'interéquipe
 - b. Un joueur titulaire d'une licence **2C** auprès de son club principal pourra bénéficier d'une AST mais ne pourra pas évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence **2C** n'est pas autorisée
3. **En championnat régional Jeunes exclusivement**, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **0CT** délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;**En championnat régional Seniors**, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - c. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **0CT** délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - d. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;
4. **En championnat régional Jeunes exclusivement**, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, 5 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **0CT** dans un des clubs constituant la CTC seront brûlés (dont 3 au moins, licenciés dans l'association sportive qui a engagé l'interéquipe) ; ils ne pourront jouer dans aucune autre équipe engagée dans un niveau inférieur par un des clubs de la CTC dans la même catégorie d'âge (nom propre, entente ou interéquipe).
En championnat régional Seniors, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, 5 joueurs titulaires d'une licence **0C, 1C, 2C** ou **0CT** dans le club titulaire des droits sportifs seront brûlés.
5. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une **ASTCTC** peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.
6. Le non-respect des règles de participation spécifiques aux CTC décrites ci-dessus entraîne la perte de la rencontre par pénalité.

Article 5 : Usages des droits sportifs en championnat régional jeunes

La ligue d'Ile de France autorise le prêt temporaire des droits sportifs à un autre club de la CTC pour une interéquipe de la même catégorie d'âge et du même sexe dans les championnats régionaux jeunes exclusivement. La CTC devra en faire la demande explicite en adressant un courrier du comité de pilotage la Commission Régionale des Compétitions

Article 6 : Obligations sportives

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Article 7 : Charte des officiels

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.